

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 97.086

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 15 Octobre à 18 Heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT,
Premier Adjoint,

DATE DE CONVOCATION

07 Octobre 1997

DATE D'AFFICHAGE

07 Octobre 1997

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, MM. HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes
MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE,
CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme
MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SABATHIER et
SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE :

Monsieur MOST par Monsieur LE GUEUT
Monsieur QUENTIN par Monsieur BOURGEOIS
Madame LECOMTE-RULLIER par Monsieur CARRIE
Monsieur MUSSETTI par Monsieur CANDAU
Monsieur MALBOIS par Madame GEOFFROY

ETAIT ABSENT :

Monsieur DENIS

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Golf de Maine-Gaudin - Travaux d'aménagement et de
réhabilitation

VOTE : UNANIMITE

Un programme de réhabilitation du golf a été mis en place, destiné à améliorer, moderniser et mettre aux normes les Club-House, restaurant, sanitaires et vestiaires pour un montant de 4.500.000 F HT.

Le financement se décomposerait comme suit :

- Conseil Régional (contrat de ruralité)	1.350.000 F
- C.D.C. du Pays Royannais	2.000.000 F
- Ville..	700.000 F

En outre, le Conseil Général reconnaissant l'importance du golf de Maine-Gaudin, à la fois pour le développement de cette discipline sportive et pour l'intérêt du tourisme en Pays Royannais, est susceptible d'apporter une participation de 450.000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouf l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

D E C I D E

- de solliciter du Conseil Général de Charente-Maritime une participation dans le cadre de la politique sportive départementale de 450.000 F destinée à l'amélioration et à l'extension des installations d'accueil du golf de Maine-Gaudin pour un montant de 4.500.000 F bénéficiant d'une subvention du Conseil Régional au titre du contrat de ruralité de 1.350.000 F, de la Communauté de Communes du Pays Royannais de 2.000.000 F et d'une participation de la Ville à hauteur de 700.000 F.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 Octobre 1997
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS

**CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION D'EQUILIBRE ENTRE LA VILLE
DE
ROYAN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS ROYANNAIS
REHABILITATION DU GOLF DE MAINE GAUDIN**

ENTRE

la Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Octobre 1997,

D'UNE PART,

ET

la Communauté de Communes du Pays Royannais représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Exposé des motifs

Dans le cadre de la réhabilitation du Golf de Maine-Gaudin qui a permis l'amélioration, la modernisation et la mise aux normes des Club-House, restaurant, sanitaires et vestiaires, il avait été convenu que la Communauté de Communes du Pays Royannais participerait financièrement.

ARTICLE 2 : Plan de financement

Le plan de financement établi à 4.500.000 F HT se décompose comme suit :

- Conseil Régional au titre du contrat de ruralité 1.350.000 F
- Communauté de Communes du Pays Royannais 2.000.000 F
- Ville 970.000 F
- Conseil Général 180.000 F

ARTICLE 3 : Achèvement des Travaux

Le programme de réhabilitation énoncé étant achevé, il convient que la Communauté de Communes du Pays Royannais verse à la Ville sa participation.

ARTICLE 4 : Versement de la subvention

La Communauté de Communes du Pays Royannais versera à la Ville de ROYAN la somme de 2.000.000 F entre les mains de Monsieur le Trésorier Principal de ROYAN après la signature de la convention et sur émission d'un titre de recettes correspondant.

Fait à ROYAN, le 9 Juillet 2001

Pour la Communauté de Communes
le Maire,
du Pays Royannais,

Pour

Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 juillet 2001
Certifié Conforme
Mairie de Royan le 3 avril 2006
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint
des Services,

H. THOMAS